

**2023 DFPE/DAE/DDCT 115** – Subventions (512.000 euros) – avec une convention annuelle et 1 avenant à convention - à 8 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents-enfants dans les 10<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2022 par l'association « Association Belle Ville (ABV) » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14/09/2022 par l'association « Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10 » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 07/03/2022 par l'association « CRL 10 » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2022 par l'association « Home Sweet Mômes » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2022 par l'association « Ecole Normale Sociale (ENS) » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24/02/2022 par l'association « Espace 19 » et la Ville de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15/02/2022 par l'association « FLORIMONT » et la Ville de Paris

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24/02/2022 par l'association « STRATA'J'M » et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 6, 7, 8 et 9 juin 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 8 associations, la signature d'une convention annuelle et d'avenants à convention pour le fonctionnement des espaces ludiques, des ludothèques et des ludomouv citoyennes parisiennes,

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème commission

### Délibère

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros est allouée à l'association Association Belle Ville ABV (N° tiers PARIS ASSO : 19704, N° dossier : 2023\_05355) pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (19e).

Article 2 : Une subvention 4.000 euros est allouée à l'« Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10 » (N° tiers PARIS ASSO : 10829, N° dossier : 2023\_07573) pour son projet « Place aux Jeux : de la Ludothèque de rue à l'Espace parents » (10e).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'« Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10 » ayant son siège social 2, rue Buisson Saint Louis – Paris 10e pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 20.000 euros est allouée à l'association « CRL 10 » (N° tiers PARIS ASSO : 470, N° dossier : 2023\_07540) pour le fonctionnement de la ludomouv citoyenne (10e).

Article 5 : Une subvention de 11.000 euros est allouée à l'association « Home Sweet Mômes » (N° tiers PARIS ASSO : 161081) pour les actions suivantes :

- 3.000 euros pour le Café itinérant des enfants (18e) N° dossier 2023\_07706
- 5.000 euros pour le projet « Jeux vous Salut ! » (18e) N° dossier 2023\_08828
- Subvention au titre de la DDCT-SPV :
  - pour le Café itinérant des enfants (14e) : 3.000 € (N° de dossier 2023\_07672)

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 mars 2022, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Home Sweet Mômes » ayant son siège social 9, rue Saint Bruno (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 7 : Une subvention de 72.000 euros est allouée à l'association « L'ÉCOLE NORMALE SOCIALE (ENS) » (N° tiers PARIS ASSO : 9885, N° dossier : 2023\_02721) pour le fonctionnement de la ludothèque (18e)

Article 8 : Une subvention de 210.000 euros est allouée à l'association « ESPACE 19 » (N° tiers PARIS ASSO : 246, N° dossier : 2023\_02692) pour le fonctionnement de l'espace familles « Espace Ludo – Halle Secrétan » (19e).

Article 9 : Une subvention de 87.000 euros est allouée à l'association « FLORIMONT » (N° tiers PARIS ASSO : 12706) pour les actions suivantes :

- Subventions de 83.500 € au titre de la DFPE / Mission Familles :

- pour la ludothèque « Ludido » et le projet « Vidéado » (14e) : 63.500 € (N° de dossier 2023\_02704)
  - pour la Ludomouv citoyenne (14e) : 20.000 € (N° de dossier 2023\_02703)
- Subventions de 2.500 € au titre de la DAE :
- pour le projet « accompagnement des associations dans leur recrutement et leur développement » (13e) : 1.250 € (N° de dossier 2023\_08595)
  - pour le projet « accompagnement des associations dans leur recrutement et leur développement » (14e) : 1.250 € (N° de dossier 2023\_08596)
- Subvention au titre de la DDCT-SPV :
- pour le projet Graine de quatorzien (14e) : 1.000 € (N° de dossier 2023\_01348)

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15/02/2022, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « FLORIMONT » ayant son siège social 5-9 rue Marcel Paul (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 11 : Une subvention de 88.000 euros est allouée à l'association « STRATA'J'M PARIS » (N° tiers PARIS ASSO : 33381) pour les actions suivantes :

- Subventions de 80.000 € au titre de la DFPE / Mission Familles pour le fonctionnement des ludothèques « la Maison des Jeux » et « la Cabane Davout » (20e) et la Ludomouv citoyenne (20e) (N° de dossier 2023\_02837)
- Subvention au titre de la DDCT-SPV :
- pour le fonctionnement de la ludothèque « la Maison des Jeux » et « la Cabane Davout » : 8.000 € (N° de dossier 2023\_08071)

Article 12 : La dépense de fonctionnement correspondante de 512.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.